

ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Déclaration de début de travaux

À envoyer par mail à la Société des Eaux du Grand Arras (SEGA) : declaration.travaux.anc@veolia.com
10 jours avant le début des travaux du dispositif d'assainissement non-collectif

Date de l'autorisation délivrée par la Communauté Urbaine d'Arras :

Je soussigné(e) M. et/ou Mme

Demeurant à Commune :

Signale que les travaux de construction du dispositif d'assainissement non-collectif dans ma propriété doivent commencer le/...../..... et devraient être achevés le/...../.....

Adresse chantier : Commune :

Nom de l'entreprise (*) :

Adresse de l'entreprise :

Tél. : Port. :

IMPORTANT

Le chantier doit être contrôlé avant remblaiement, sous peine d'avis non conforme.

Les plaques d'identification des différents ouvrages doivent être apparentes et au niveau du sol fini.

Les ouvrages de prétraitement, les tranchées d'épandage ou les filtres à sable ne doivent pas être recouverts.

Le contrôle de l'installation peut donc être effectué à partir de la date indiquée ci-dessus.

Fait à, le/...../.....

Signature du pétitionnaire

(*) Le cas échéant, ces prestations peuvent être effectuées par le demandeur.